

CONSEIL COMMUNAL SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Étaient présents :

LAVAUX David Bourgmestre-Président.

DELESPINETTE Jonathan, DENAMUR Florence, CHRISTIAENS Vincent,
DESALLE Caroline Echevins.

LIBOTTE Jean-Pierre, VRAIE Pascal, KIRSCH Michel, HUTS Marie-Claire, BAUVAL Emric,
RAZEE Frédéric, SIMON Kevin, PAUCOT Marielle, ~~PONSAR~~ ~~Mattieu~~, DELSAUX Mélanie,
PILATE Alisson, WARZEE Christian, BECHET Ludovic, ~~GERAIN~~ ~~Lothar~~, OSLER Jocelyne,
PETIT Henri, Conseillers.

DEFOY Christine Directrice Générale

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire – Vérification et validation des pouvoirs du suppléant – Prestation de serment et installation d'un Conseiller communal
2. Police - Plan zonal de sécurité - Présentation
3. Fixation du tableau de la préséance du Conseil communal
4. Commissions communales - Désignations des membres - Modification - Décision.
5. Enseignement communal - COPALOC - Désignation des délégués du pouvoir Organisateur pour la législature 2019-2024 - Modification - Décision.
6. Coordination ATL - Commission communale de l'Accueil - Désignation des membres de la Composante n°1 - Modification - Décision
7. Intercommunale AIESH - Désignation d'un représentant communal à l'Assemblée générale - Modification - Décision.
8. Foyer de la Haute-Sambre - Désignation des représentants communaux - Modification - Décision.
9. Finances - CPAS - Exercice 2023 - Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire - Approbation
10. Taxes - Enlèvement des immondices (040/363-03) - Règlement 2024 - Approbation

11. Finances - Coût vérité budget 2024 - Approbation
12. Receveur régional - proposition de constitution d'une provision avec la réestimation des recettes IPP2023 - Décision
13. Accueil extrascolaire - Fixation des prix des stages 2024 - Décision.
14. Coordination ATL - Modification du Programme CLE - Approbation
15. Coordination ATL - Rapport d'activités 2022-2023 et Plan d'action annuel 2023-2024 - Information
16. IGRETEC- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2023 - Décision.
17. AIESH - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2023 - Décision.
18. INTERSUD - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2023 - Décision.
19. IDEA- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 - Décision.
20. IMIO - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 - Décision.
21. ORES Assets - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 - Décision.
22. ORES Assets - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 - Décision.
23. CENEO - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2023 - Décision.
24. Patrimoine communal - approbation de l'estimation du terrain appartenant à la SWDE - Décision.

POINTS EN URGENCE

25. HYGEA - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2023 - Décision.
26. Indication des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 76 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Erquelinnes ainsi qu'à la teneur de la réponse du Collège au cours du Conseil communal.
27. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

HUIS-CLOS

NEANT

LE CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE

1. Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire – Vérification et validation des pouvoirs du suppléant – Prestation de serment et installation d'un Conseiller communal

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18, L1125-1, L1125-3, L1125-4, L1126-1, L4121-1 et L4142-1 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2023 par laquelle le Conseil communal prend acte de la démission de Monsieur Yvan CARDINAL de ses fonctions de Conseiller communal ;

Attendu que, conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, c'est le suppléant arrivant le premier dans l'ordre de la liste du groupe politique, tel que fixé à l'article L4145-14 du CDLD, qui est appelé à entrer en fonction après vérification de ses pouvoirs par le Conseil communal ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut prononcé en séance publique du 21 novembre 2018 validant les élections communales et déclarant les Conseillers communaux et les suppléants pour chacune des listes ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en séance publique du 03 décembre 2018 procédant à l'installation des conseillers communaux ;

Considérant que préalablement à l'installation du Conseil communal, Madame Gisèle NAVAUX, élue conseillère communale, a explicitement renoncé à siéger et a présenté sa démission par un courrier daté du 19 novembre 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 prenant acte du désistement de Madame Gisèle NAVAUX;

Considérant que le 1er suppléant de la liste UC au terme des élections communales, Madame Aurore DEFLEM appelée à siéger au Conseil communal suite au désistement de Madame Gisèle NAVAUX de son poste de Conseillère communale, s'est également désistée et a adressé sa démission par un courrier daté du 15 novembre 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 prenant acte du désistement de Madame Aurore DEFLEM;

Considérant que le 2ème suppléant de la liste UC au terme des élections communales, Monsieur Ludovic BECHET a été appelé à siéger au Conseil communal suite aux deux désistements précités et a été installé en qualité de Conseiller communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant que le 3ème suppléant de la liste IC au terme des élections communales, Monsieur Henri PETIT a été dument convoqué à la présente séance du Conseil communal à l'effet de prêter serment et d'être installé en qualité de Conseiller communal ;

Attendu qu'en vertu des articles L4121-1 et L4142-1 du CDLD, il y a lieu de vérifier les conditions d'éligibilité de Monsieur Henri PETIT;

Attendu qu'en vertu des articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 du CDLD, il convient également de vérifier les conditions d'incompatibilités ;

Vu la lecture du rapport faite en séance par le Président-Bourgmestre et duquel il résulte que :

- l'extrait de registre de la population indique que Monsieur Henri PETIT né à Lobbes, le 29 octobre 1967, est domicilié à Erquelinnes (Solre-sur-Sambre) rue de France, 4 depuis le 26 décembre 1997 et ce sans discontinuité,
- l'extrait de casier judiciaire de l'intéressée du 13 novembre 2023 est vierge ;
- Monsieur Henri PETIT est fonctionnaire au Service Public de Wallonie et n'entre dans aucun cas d'incompatibilité liée à une profession ou une fonction;

Considérant que Monsieur Henri PETIT ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité, de parenté ou d'alliance et autres tels qu'énumérés dans les articles précités ;

Considérant qu'il réunit les conditions d'éligibilité requises et que rien ne s'oppose à son installation
DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de valider les pouvoirs de Monsieur Henri PETIT en qualité de Conseiller communal qui est, en conséquence, admis à prêter serment.

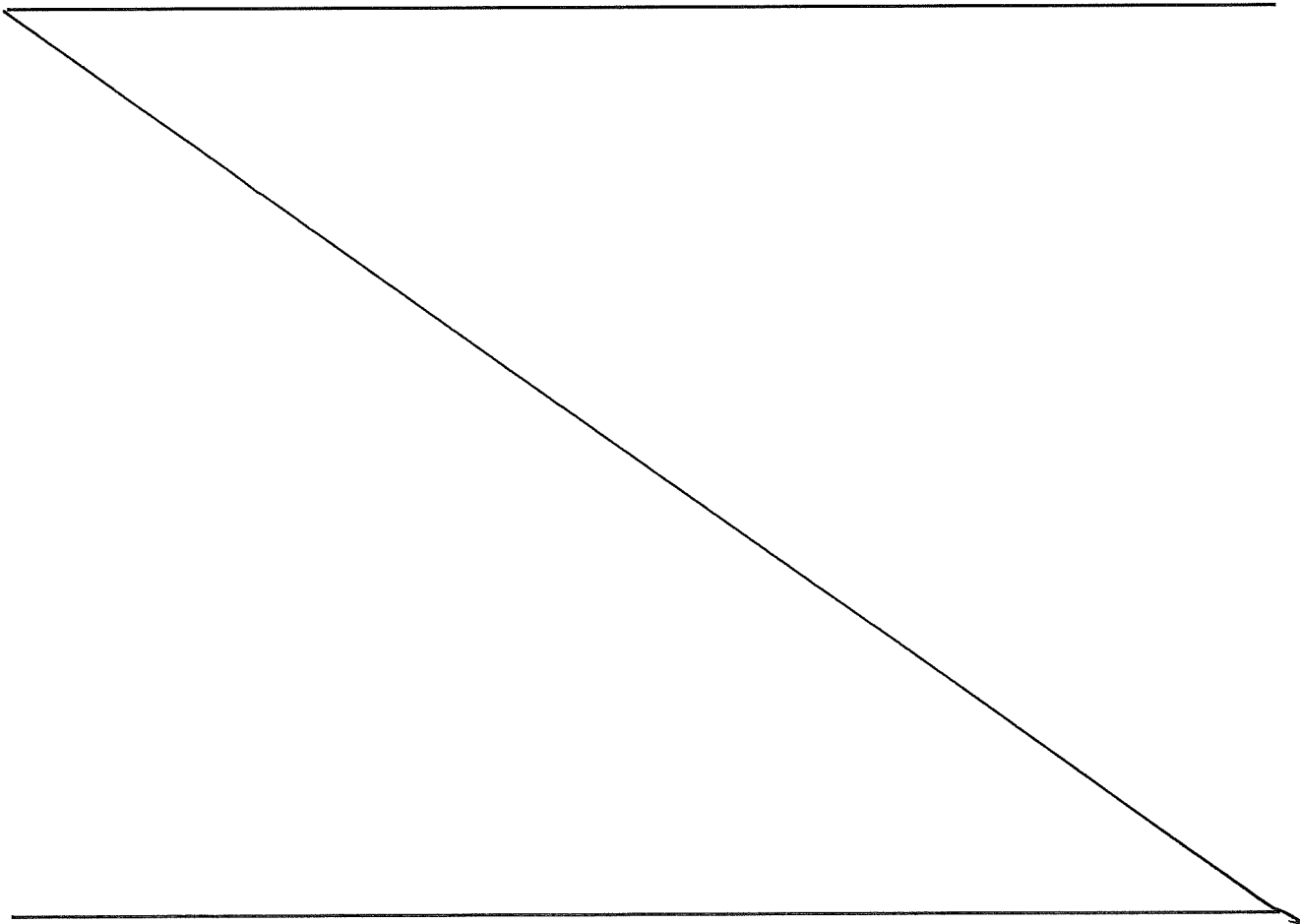
Monsieur Henri PETIT prête, entre les mains du Président du Conseil, le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ». Il en est donné acte à l'intéressé qui est déclaré installé dans ses fonctions de conseillers communal.

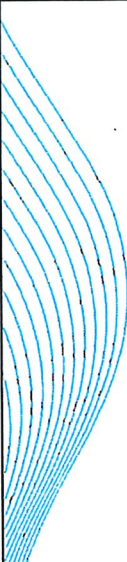
Article 2 : la présente délibération sera remise à intéressé et transmise au S.P.W. – Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse à 5100 Jambes.

Monsieur Frédéric Razée entre en séance.

2. Police - Plan zonal de sécurité - Présentation

Le Conseil communal prend acte du plan zonal de sécurité, présenté par le chef de Zone BAL, dont la teneur suit :






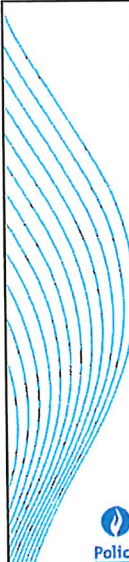
ZP BINCHE-ANDERLUES-LERMES
ZP BAL
Conseil Police 23/11/23

Plan zonal de Sécurité

CDP Laurent RASPE
Chef de Corps a.i.




1

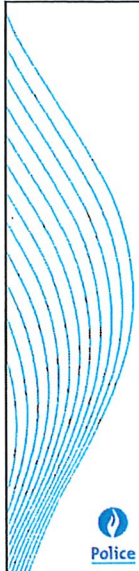


Contenu

- Introduction
- Analyse de la criminalité
- Priorités zonales 2023-2025
- Questions




2



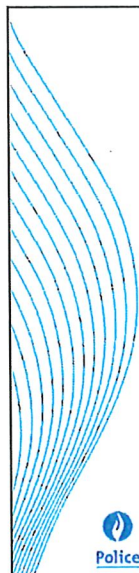
INTRODUCTION

- Etat des lieux
- Maintenant (réalisation, difficultés, paix sociale)
- Perspectives d'avenir (vision 2025, organisation,...)




Police

3



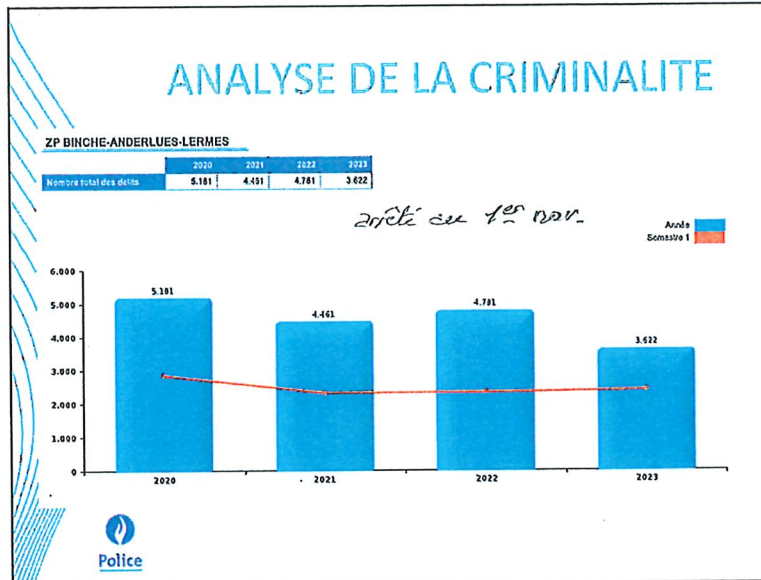
ANALYSE DE LA CRIMINALITE

- Présentation de la criminalité et activités judiciaires et sécuritaires sur la zone

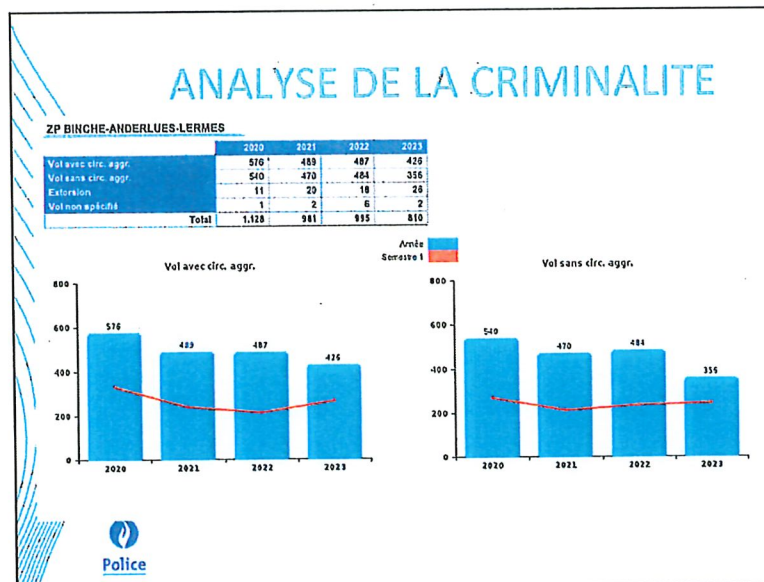


Police

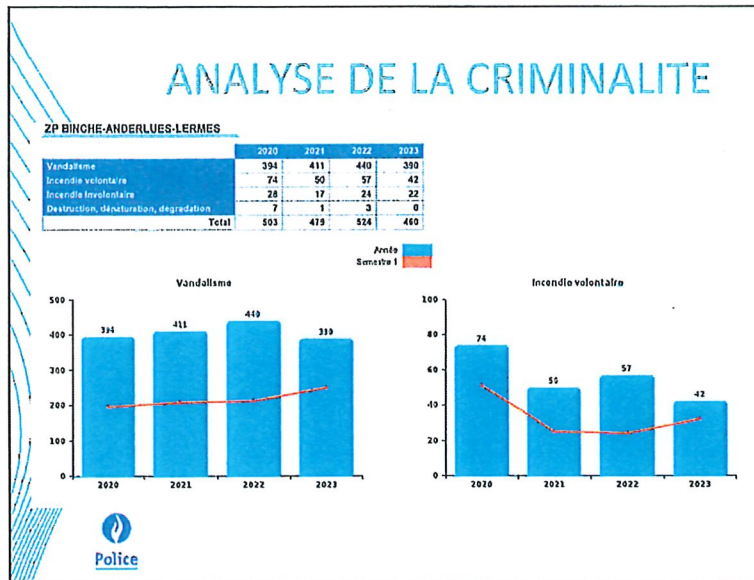
4



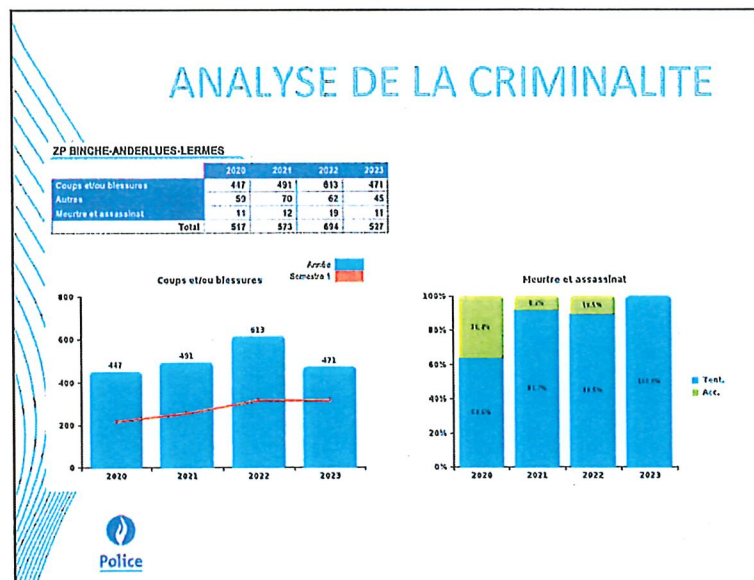
5



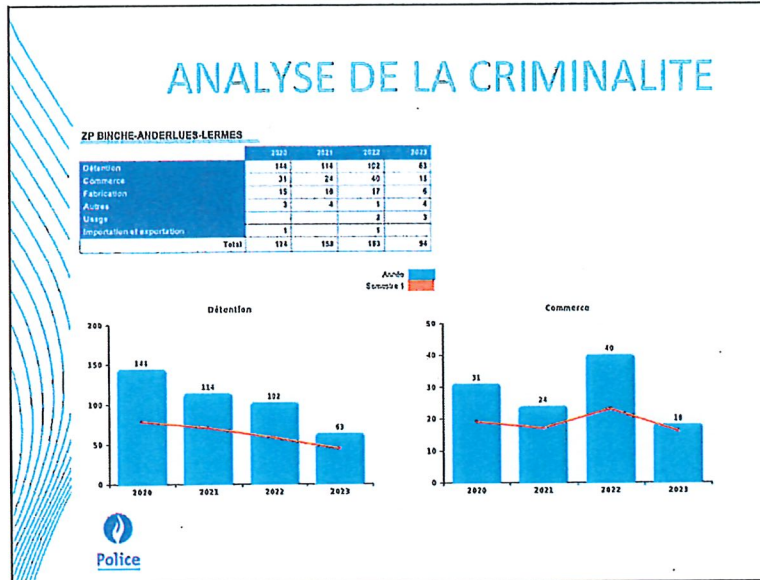
6



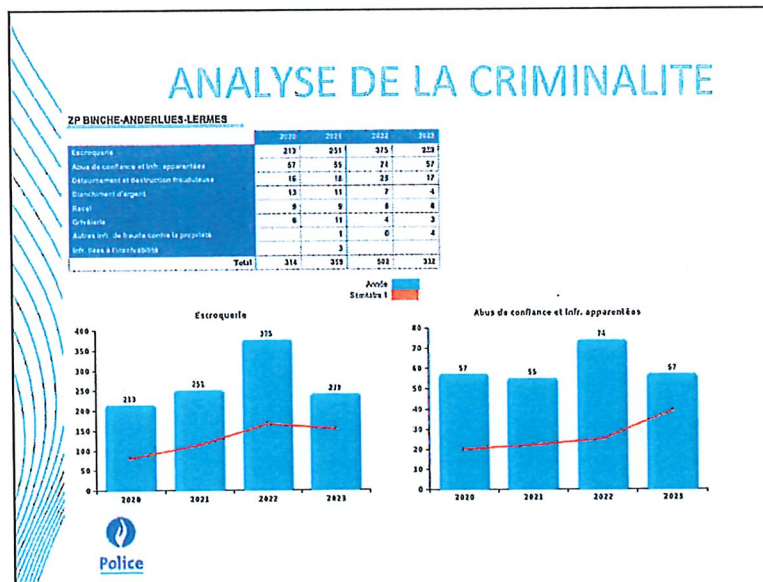
7



8



9



10

ANALYSE DE LA CRIMINALITE

Top 10 des catégories principales les plus enregistrées au niveau de la zone de police

ZP BINICHE-ANDERLUVES-LERMES

Catégorie principale	Classe	2020	2021	2022	2023
Vol et extorsion	Vol avec cir. aggr.	370	489	487	426
	Vol sans cir. aggr.	540	470	424	358
	Extorsion	11	20	18	28
	Vol sans publicité	1	2	6	2
	Total	1.124	981	933	810
Inf. contre l'intégrité physique	Coups et/ou blessures vol. sans aggr. familiale	295	331	367	288
	Coups et/ou blessures vol. sans aggr. familiale	192	160	246	193
	Accès inf. volontaire: cf l'intégrité phys.	44	57	47	50
	Murtra	10	10	14	11
	Inf. involontaires contre l'intégrité physique	12	11	11	9
	Abus de pouvoir	3	1	1	6
	Assassinat	1	2	5	1
	Torture et maltraitance	1	1	3	1
Total	517	573	694	527	
Dégradation de la propriété	Vandalisme	384	411	440	390
	Incendie volontaire	74	50	57	42
	Incendie involontaire	28	17	24	22
	Destruction, détérioration, dégradation	7	1	3	6
Total	503	479	524	460	
Fraude	Escroquerie	213	251	315	239
	Abus de confiance et inf. apparentées	57	55	74	57
	Détournement et destruction frauduleux	10	18	28	17
	Blanchiment d'argent	13	11	7	4
	Régat	9	9	8	8
	Crainte	6	11	4	3
	Tromperie	1	1	6	2
	Inf. abus & insécurité	3	3	2	2
	Abus de biens ecclésiast.	1	1	1	1
	Total	314	339	502	332

Police

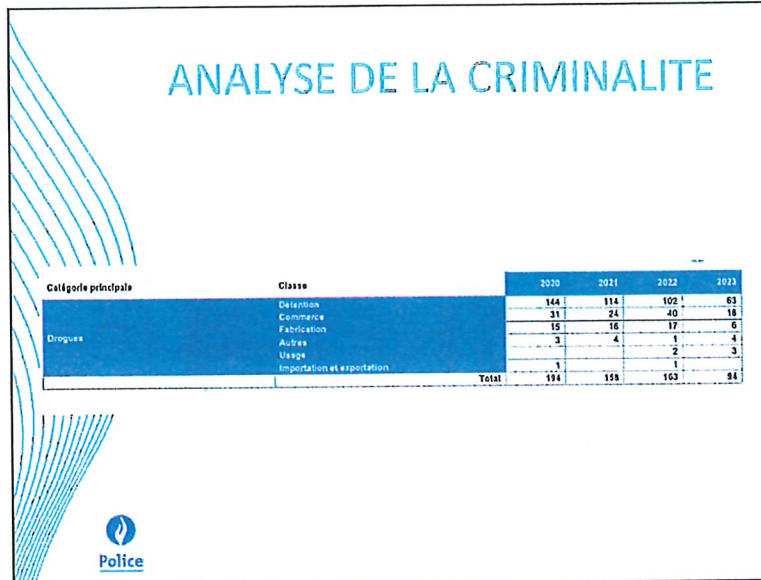
11

ANALYSE DE LA CRIMINALITE

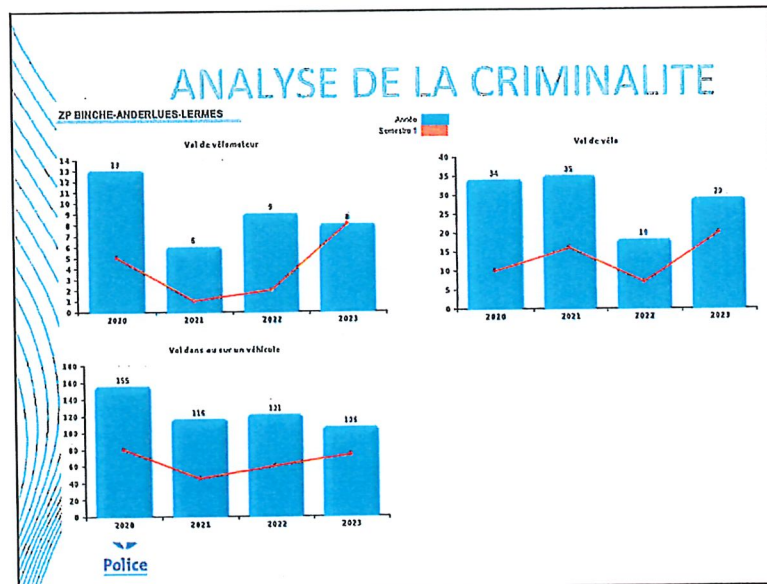
Catégorie principale	Classe	2020	2021	2022	2023
Inf. contre l'accès aux valeurs morales et sentiments	Harcèlement	163	190	208	181
	Affaires à l'honneur	98	75	82	85
	Vie privée	14	14	15	15
	Taxage nocturne	9	11	10	15
	Abus faiblesse de personnes	2	1	2	4
	Violation du secret professionnel	4	1	1	2
	Occupation bien d'autrui (logement)	1	2	1	1
	Violation de communication par particulier	1	1	1	1
	Violation de sépulture	1	1	1	1
	Total	291	293	314	273
Inf. contre la sécurité publique	Mensures	234	238	260	251
	Total	234	238	260	251
Santé publique	Réflex ou négligence respect mesures	611	173	12	12
	Aubai	153	5	2	2
Total	830	178	14	14	
Inf. contre la sécurité publique	Evadés de prisonniers	9	12	13	10
	Total	9	12	13	10
Santé publique	Politique de la santé	7	7	7	7
	Total	7	7	7	7
Inf. contre la sécurité publique	Association de malfaiteurs	1	1	1	1
	Organisation criminelle	1	1	1	1
Total	2	2	2	2	
Santé publique	Denrées alimentaires	1	1	1	1
	Non scolarité	1	1	1	1
Total	2	2	2	2	
Registre de population	213	222	261	128	
	Total	213	222	261	128
Criminalité informatique	Fraude informatique	130	183	209	138
	Hacking	4	8	21	11
	Faux en informatique	3	1	1	1
	Sabotage	1	2	2	2
Total	138	194	233	152	

Police

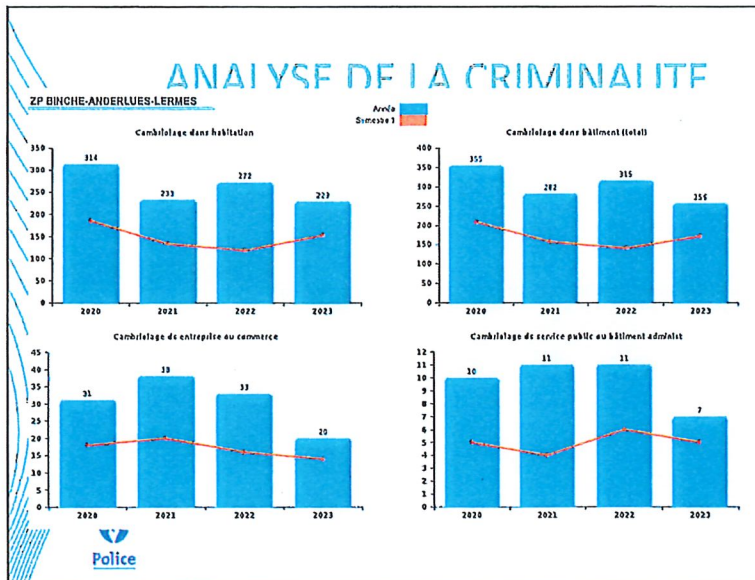
12



13



14



15

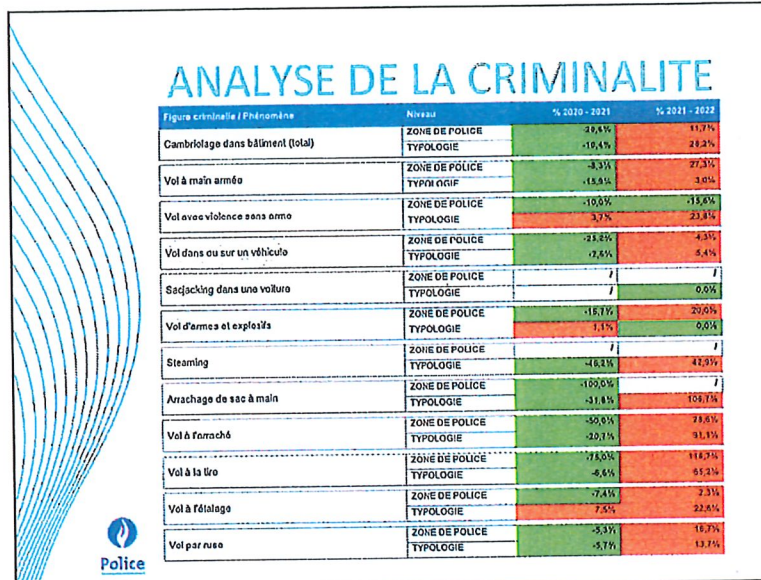
ANALYSE DE LA CRIMINALITE

Typologie de la zone: Catégorie 4

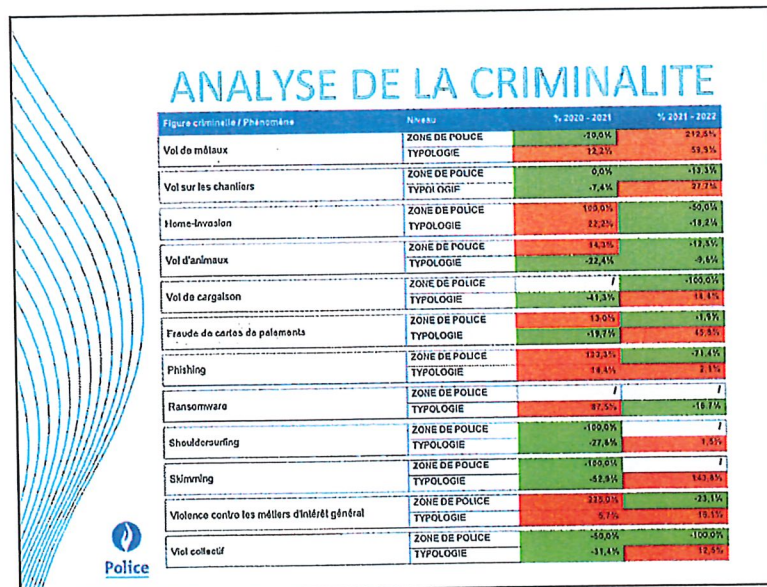
Figure criminelle / Phénomène	Niveau	% 2020 - 2021	% 2021 - 2022
Vol de voiture	ZONE DE POLICE	-20,3%	-23,5%
	TYPOLOGIE	-9,1%	18,8%
Vol de moto	ZONE DE POLICE	0,6%	25,0%
	TYPOLOGIE	+11,2%	32,0%
Carjacking	ZONE DE POLICE	100,0%	-50,0%
	TYPOLOGIE	8,3%	-29,4%
Homejacking	ZONE DE POLICE	1	-100,0%
	TYPOLOGIE	33,3%	-10,0%
Vol dans les garages	ZONE DE POLICE	-100,0%	1
	TYPOLOGIE	0,0%	13,3%
Vol de vélocycle	ZONE DE POLICE	-53,8%	50,0%
	TYPOLOGIE	-8,0%	31,7%
Vol de vélo	ZONE DE POLICE	2,0%	-48,8%
	TYPOLOGIE	-3,8%	15,0%
Cambriolage dans habitation	ZONE DE POLICE	-28,8%	18,7%
	TYPOLOGIE	-9,0%	32,8%
Cambriolage ds entreprise ou commerce	ZONE DE POLICE	-22,3%	-12,2%
	TYPOLOGIE	-10,5%	2,3%
Cambriolage ds service public ou bâtiment administratif	ZONE DE POLICE	10,0%	0,0%
	TYPOLOGIE	-14,7%	-2,7%
Vol au bétail	ZONE DE POLICE	1	1
	TYPOLOGIE	-44,4%	0,0%

Police

16



17



18

ANALYSE DE LA CRIMINALITE

Figure criminelle / Phénomène	Niveau	% 2020 - 2021	% 2021 - 2022
Graffiti	ZONE DE POLICE	-17,1%	12,95%
	TYPLOGIE	-27,1%	47,2%
Dégradation de voiture	ZONE DE POLICE	10,3%	-2,8%
	TYPLOGIE	1,3%	1,3%
Rixe ou couleau	ZONE DE POLICE	30,6%	0,8%
	TYPLOGIE	2,8%	10,8%
VIF: physique, dans le couple	ZONE DE POLICE	-1,4%	52,2%
	TYPLOGIE	-2,3%	9,2%
VIF: physique, envers des descendants	ZONE DE POLICE	7,1%	38,5%
	TYPLOGIE	7,8%	4,3%
VIF: physique, envers d'autres membres	ZONE DE POLICE	18,3%	-9,4%
	TYPLOGIE	7,5%	0,8%
VIF: physique (total)	ZONE DE POLICE	-4,3%	-47,6%
	TYPLOGIE	3,0%	7,3%
VIF: sexuelle, dans le couple	ZONE DE POLICE	1	1
	TYPLOGIE	9,3%	12,8%
VIF: sexuelle, envers des descendants	ZONE DE POLICE	-20,0%	-12,5%
	TYPLOGIE	-11,6%	-59,5%
VIF: sexuelle, envers d'autres membres	ZONE DE POLICE	1	1
	TYPLOGIE	7,1%	-14,3%
VIF: sexuelle (total)	ZONE DE POLICE	-18,0%	12,8%
	TYPLOGIE	-7,3%	-42,3%
VIF: psychique, dans le couple	ZONE DE POLICE	24,3%	-7,0%
	TYPLOGIE	6,9%	-17,3%

19

ANALYSE DE LA CRIMINALITE


Figure criminelle / Phénomène	Niveau	% 2020 - 2021	% 2021 - 2022
VIF: psychique, envers des descendants	ZONE DE POLICE	83,3%	18,2%
	TYPLOGIE	14,5%	7,6%
VIF: psychique, envers d'autres membres	ZONE DE POLICE	202,0%	-40,0%
	TYPLOGIE	-7,6%	-9,1%
VIF: psychique (total)	ZONE DE POLICE	33,3%	-9,0%
	TYPLOGIE	8,8%	-1,8%
VIF: économique, dans le couple	ZONE DE POLICE	-21,0%	-15,0%
	TYPLOGIE	-1,2%	1,2%
VIF: économique, envers des descendants	ZONE DE POLICE	-83,3%	0,0%
	TYPLOGIE	8,7%	-22,0%
VIF: économique, envers d'autres membres	ZONE DE POLICE	6,3%	0,0%
	TYPLOGIE	0,9%	20,5%
VIF: économique (total)	ZONE DE POLICE	30,0%	15,0%
	TYPLOGIE	0,0%	8,0%
VIF: dans le couple (total)	ZONE DE POLICE	5,4%	21,0%
	TYPLOGIE	4,3%	3,8%
VIF: envers des descendants (total)	ZONE DE POLICE	-100%	-11,8%
	TYPLOGIE	6,3%	-3,6%
VIF: envers d'autres membres (total)	ZONE DE POLICE	33,3%	-8,9%
	TYPLOGIE	2,3%	-5,8%
VIF: total général	ZONE DE POLICE	4,8%	19,0%
	TYPLOGIE	4,0%	3,0%
Dopage humain	ZONE DE POLICE	1	-100%
	TYPLOGIE	-13,4%	-19,6%

20

Statistiques Circulation Routière

Comparaison 1er semestre 2015 - 2023

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS	8.851	8.583	9.247	10.071	11.424	7.856	9.317	12.338	11.376
INFRACTIONS PAR THEME									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Vitesse	8.062	4.027	6.920	7.801	8.989	4.521	6.427	8.303	6.128
Arrêt et stationnement	540	895	500	876	1.063	1.254	1.778	1.491	2.095
GSM	91	88	82	30	59	67	111	94	293
Casque et vêtements de protection	4	7	3	0	3	17	7	5	7
Calculer et siège enfant	69	61	29	35	55	63	49	77	152
Feux de signalisation	23	266	314	181	49	59	115	71	69
Code de la route	278	382	542	365	2.260	903	829	1.075	1.643
Alcool	144	120	109	112	162	83	149	204	202
Drogues	10	2	8	0	3	2	5	1	9
Conditions techniques	210	225	208	186	207	156	204	190	231
Immobilisation	163	168	158	152	208	187	178	214	178
Permis de conduire	97	130	156	110	142	129	216	166	129
Assurance	124	146	131	111	121	116	101	100	110
Poids lourds	0	2	0	0	0	1	0	0	0
Autras	23	33	72	85	141	104	145	290	130
Inconnu	4	3	35	39	22	4	5	65	2




21

Statistiques Circulation Routière

Comparaison 1er semestre 2015 - 2023


VITESSE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Excès de 0-10 km/h	2	34	5	3	0	0	840	915	14
Excès de 11-20 km/h	6.247	3.064	5.623	6.230	6.492	3.629	3.684	5.987	4.884
Excès de 21-30 km/h	1.332	681	954	1.161	1.141	633	575	1.023	869
Excès de 31-40 km/h	312	149	213	267	232	144	136	243	240
Excès de plus de 40 km/h	151	82	85	113	100	91	61	101	85
Excès de 77? km/h	18	17	40	27	24	24	31	34	36
Sous-total VITESSE	8.062	4.027	6.920	7.801	8.988	4.521	6.427	8.303	6.128



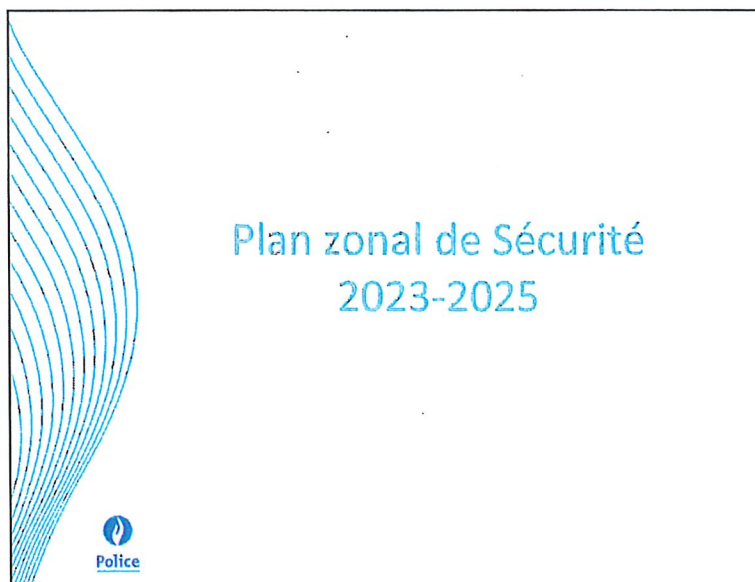
22

Statistiques SAC

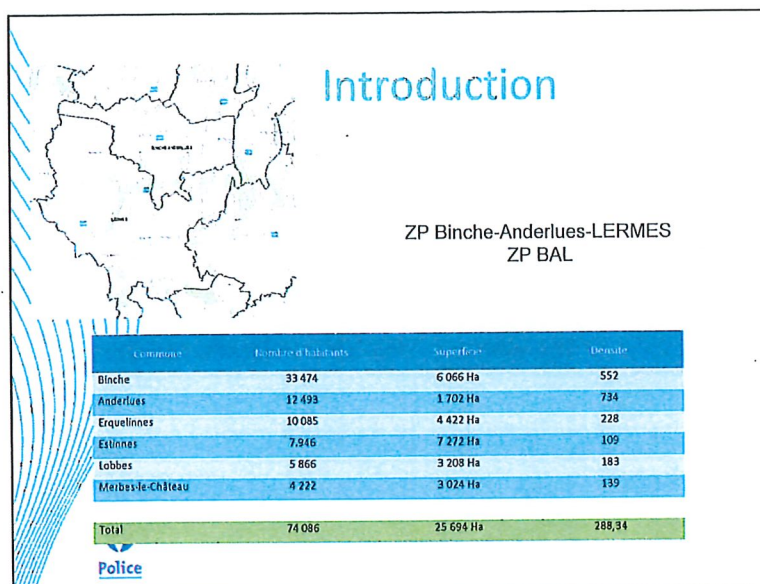
	Jud	Sac
2023	101(121)	4322 (5186)
2022	131	4521
2021	99	3728



23



24




25

La zone de police fusionnée examinée d'un point de vue socio-culturel

Diverses périodes sont réservées aux nombreux divertissements organisés sur le territoire zonal notamment :

- 1 carnaval, reconnu en 2003 comme chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité
- 20 carnivals dans toutes les autres entités des 6 communes
- Des courses cyclistes récurrentes (Binche-Chimay-Binche) ou renommées (Ville étape du Tour de France, championnats de Belgique)
- 3 rallyes
- 1 marche de l'Entre Sambre et Meuse (Saint-Médard)
- La fête de la moisson ainsi que diverses kermesses et autres réjouissances périodiques et occasionnelles



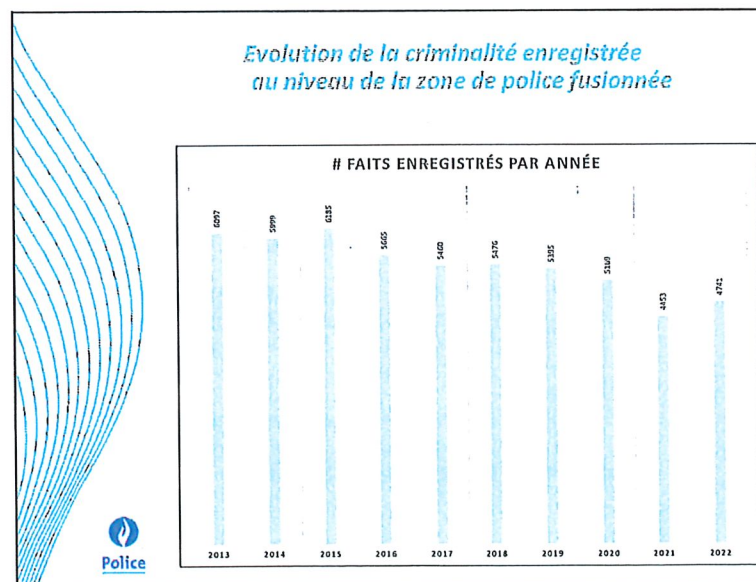
26

La zone de police fusionnée examinée d'un point de vue socio-culturel

- Fêtes de la Musique
- Fêtes médiévales
- Marché de Noël
- Rencontres sportives
- Musée international du Masque, Musée de la dentelle
- Les remparts de Binche, Les ruines du Château de Marie de Hongrie
- Le musée Gallo-romain à Waudrez avec un site archéologique classé
- Vallée de la Haute Sambre
- Port d'Erquennes
- Haltes nautiques de Merbes-le-Château et Lobbes
- Nombreux débits de boissons et restaurants
- La zone de police compte également un grand nombre d'établissements scolaires de l'enseignement fondamental (maternel et primaire) à l'enseignement secondaire.




27



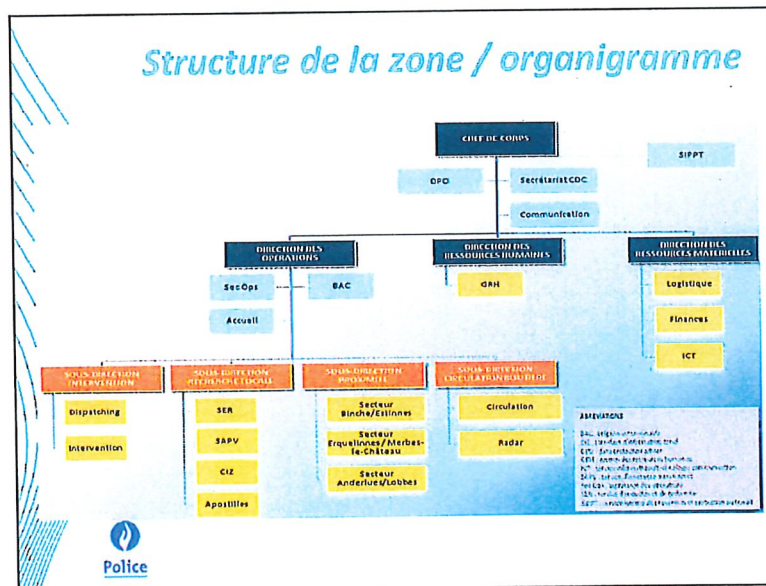
28

Cadre organique / Cadre réel
ZP 5912 Binche – Anderlues – Lermes
Chiffres consolidés au 01-07-2023

Grds	Temporaire	Total
POP	2	2
OP	4	4
ADP	31	35
ADP	111	117
Total Op.		
	14	13
Adm A	2	2
Adm B CT	1	0
Adm B	4	5
Adm SAPV	1	1
Adm Sec Op	1	0
Adm Comm	1	1
Adm C	2	2
Adm C	10	9
Adm C	5	2
Adm C	1	2
Adm C	3	2
Total Op.		
	11	10
Total		
	25	23



29



30

Fonctionnalités de base -- normes minimales

- Intervention urgente / surveillance générale**

Norme police		Arrondissement de la Région de Bruxelles-Capitale			
Date enregistrement	Nombre d'équipes d'intervention		Nombre d'équipes de poste		
	Nombre	Fonctionnalités d'heures prévues	Nombre	Fonctionnalités d'heures prévues	
01/07/2023	3	01/24 10/23 22/04	1	Week end et jours A (10/24) 1 Equi/CC en appel (voir pt 4.1.3)	
Respect norme		La norme prévue par la PLP 10 est respectée			

- Accueil**

Norme police		Arrondissement de la Région de Bruxelles-Capitale			
Date enregistrement	Date d'application de la norme	Nombre de communes dans la zone		Nombre de postes de police	Norme
		Nombre	Norme		
01/07/2023	01/07/2023	6	6	3	3
Accueil central	Poste de Binche/ Etionnes	Jours semaine	Du lu au Ve 08h00 à 16h00	WE / férié	5a
	Poste Erqueinnes/ Merbes		lu, Me, Ve 08h30 à 16h30		X
	Poste Lobbes/ Anderlues		Mercredi 08h30 à 16h30		X
Respect norme		La norme prévue par la PLP 10 n'est pas respectée (voir commentaire infra)			

31

Fonctionnalités de base -- normes minimales

- Travail de quartier**

Norme police					
Date enregistrement	Nombre d'habitants	Nombre d'inspecteurs de quartier selon la norme	Nombre réel d'inspecteurs de quartier	Nombre de postes de police	Norme réelle
01/07/2023	74 025	74 025 / 4 000 18,5	24	3	1 agent de quartier pour 3037 habitants
		Population	41 420	Agents de quartier	13 (3 186)
			14 307		6 (2 395)
			18 359		5 (3 672)
Respect norme		La norme prévue par la PLP 10 est respectée			


32

Fonctionnalités de base -- normes minimales

- Circulation routière**

Norme prévue	100% de capacité au travail (hors 100% du cadre opérationnel et administratif)				
Date enregistrement	01/07/2023	Effectif cadre organique	200	Capacité à consacrer (81%)	164 ETP
Cadre organique de la Circulation Routière		1 CP	2 INPP	7 INP	5%
Cadre réel de la Circulation Routière (01/05/2023)		1 CP	1 INPP	6 INP	5%
Respect norme	La norme prévue par la PLP 10 est respectée (voir remarque infra)				
- Recherche locale / enquête locale**

Norme prévue	100% de l'effectif opérationnel pour les zones avec effectif global > 200, 75% d'effectif opérationnel avec un minimum d'une équipe (à compléter) pour les zones de moindre effectif, pour les autres 75%				
Date enregistrement	01/07/2023	Effectif cadre opérationnel	164	Capacité à consacrer (75%)	11,48 ETP
Cadre organique de la Recherche Locale		1 CP	3 INPP	12 INP	9,75%
Cadre réel de la Recherche Locale (01/05/2023)		1 CP	3 INPP	10 INP	9,58%
Respect norme	La norme prévue par la PLP 10 est respectée				




33

Fonctionnalités de base -- normes minimales

- Maintien de l'ordre public**

Norme prévue	1 OPA tenu(e) en permanence et éligible	
Permanence OPA et OPI	OPA	1 OPA présent chaque jour en journée 1 OPA contactable / rappelable en dehors des heures de bureau
	OPI	1 gradé coordinateur 24/24 présent sur site
Respect norme	La norme prévue par la PLP 10 est respectée	
- Recherche locale / enquête locale**

Norme prévue	1 collaborateur spécialisé disponible en permanence (conventionnel ou accord de collaboration)	
Date enregistrement	Collaborateur spécialisé disponible (oui/non)	Nombre d'heures (présent ou BST)
01/07/2023	oui	Temps plein 38h/semaine Protocole d'accord intersonal
Respect norme	La norme prévue par la PLP 10 est respectée	




34

Fonctionnalités de base – normes minimales

Brigade anticriminalité (BAC)

- Ce service a été créé sur base d'un protocole de coopération interzonale avec d'autres ZP de l'arrondissement judiciaire de Charleroi afin de partager les ressources disponibles dans ce domaine sur base de la PLP 27 et en vertu du principe édicté par L'Art 7/1.1. de la LFP.
- Ses missions se déclinent en deux volets :
 - En matière de sécurisation : patrouilles orientées vers les quartiers sensibles, actions de prévention dans les écoles et en fonction des demandes des autorités, d'études de criminalité, de phénomènes particuliers, de festivités ou d'événements ponctuels pour assurer des missions concernant la sécurité des personnes, la protection des banques/postes/magasins, la surveillance et la protection des habitations, la sécurisation des festivités, la recherche de véhicules et de personnes signalés, la recherche de stupéfiants, mais aussi le renfort/l'assistance à d'autres services...
 - En matière d'appui : renforts d'initiative ou à la demande aux autres équipes sur le terrain et en externe (selon les circonstances).




35

Fonctionnalités de base – normes minimales

Patrouilles VTT

répondre aux attentes de la population et des autorités pour lutter contre les nuisances et les troubles à la vie communautaire

- **lutte contre les nuisances environnementales** : patrouilles VTT à vocation éducative pour informer les citoyens sur le règlement de police administrative, promouvoir le partage harmonieux de l'espace public et lutter contre les dépôts clandestins (cartographie des lieux récurrents) ;
- **circulation** : détection des stationnements gênants et dangereux (perceptions immédiates - intégration dans le PA roulage) et des détériorations de l'état de la voirie (information des autorités communales) ;
- **prévention des nuisances à la vie communautaire et de lutte contre la petite criminalité urbaine** : patrouilles préventives dissuasives orientées vers les quartiers sensibles et lieux peu fréquentés ou d'accès difficile (Ex : RAVEL, parcs et espaces verts, terrils...). Elle agit en tant que relais aux agents de quartier après constat et verbalisation initiale ;
- **éducation** : accompagnement des écoles dans le cadre de l'éducation des enfants au code de la route avec Provélo ;
- **ordre public** : accompagnement de groupes à vélo ou manifestations sur la voie publique.




36

Mission, Vision, Valeurs

Mission

Par un service de qualité orienté vers la communauté, la police locale 5912 BINCHE-ANDERLUES-LERMES contribue à promouvoir la tranquillité, la sécurité et la santé publique.

- En participant au développement harmonieux de la vie en société ;**
- En prévenant d'abord, en maîtrisant ensuite et, enfin, en résolvant les problèmes de sécurité ;**
- En protégeant, aidant et rassurant les habitants du territoire de la zone fusionnée.**



37

Mission, Vision, Valeurs

Vision

Ensemble au service du citoyen grâce à une police
inspirante, intègre, innovante



38

Mission, Vision, Valeurs

Valeurs

Nous respectons et nous nous attachons à faire respecter les droits et libertés de chaque personne, en ayant toujours un usage réfléchi et limité aux pouvoirs qui nous sont confiés ;

Nous répondons ouvertement de nos actions ;

Nous sommes animés d'un esprit de service permanent caractérisé par :

- une disponibilité constante ;
- la volonté d'améliorer la qualité de notre travail ;
- la transparence dans nos actions ;
- la volonté de rendre compte ;


Nous sommes d'une totale impartialité, incorruptibilité et intégrité et adoptons un comportement civique permanent en ayant le souci et la volonté de ne pas compromettre la dignité de notre fonction ;

Nous croyons en une police de proximité, plaçant le citoyen au centre de nos préoccupations ;

Nous favorisons un climat de travail positif ;

Nous sommes loyaux à l'égard de nos collègues des autres zones et du niveau fédéral ;

Nous gérons les moyens qui sont mis à notre disposition (véhicules, matériel, bâtiments...) en bon père de famille.




39

Stratégie et politique

Priorités opérationnelles

1. Nuisances sociétales
2. Sécurité Routière



40

Stratégie et politique

Priorités opérationnelles

Nuisances sociétales

NOUS SOUHAITONS CONTRIBUER A LUTTER CONTRE LES NUISANCES SOCIETALES QUI REPRENNENT LA DELINQUANCE URBAINE, LA DETENTION ET LE COMMERCE DE MATIERES STUPEFIANTES, LES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES, LES INFRACTIONS CONTRE L'INTEGRITE DES PERSONNES AFIN D'AMELIORER LE SENTIMENT DE SECURITE EN CIBLANT PRINCIPALEMENT :

- Les rassemblements insécurisants dans les quartiers et lieux de rassemblement identifiés ;
- Les vols dans les véhicules ;
- Les dégradations (sur véhicules et autres) ;
- La consommation de drogue sur la voie publique ;
- Les vols qualifiés dans les habitations ;
- Les rassemblements de personnes qui entravent de façon récurrente et concomitante la sécurité et la tranquillité publique de la population locale engendrant un sentiment général d'insécurité



41


Stratégie et politique

Priorités opérationnelles

Sécurité routière

DIMINUER DE 20% LES ACCIDENTS AVEC LESIONS CORPORELLES POUR FIN 2025 :

AUGMENTER DE 20% PAR AN, LES CONSTATS D'INFRACTION EN MATIERE DE STATIONNEMENTS GENANTS ET/OU DANGEREUX AFIN DE FAIRE DIMINUER LES STATIONNEMENTS PROBLEMATIQUES SUR LES TROTTOIRS :



42

Stratégie et politique



Priorités Organisationnelles

- **Leadership**
Communication interne
accueil des nouveaux
Respect des normes d'organisation et évaluation
fonctionnement interne CCB
- **Management des collaborateurs**
Amélioration continue qualité service
Amélioration fonctionnement interne
Evaluation du personnel
- **Partenariat**



43

QUESTIONS



44

3. Fixation du tableau de la préséance du Conseil communal

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon les conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce en son article 1 qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès l'installation du conseil communal ;

Considérant que l'article 2 du règlement d'ordre intérieur dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre suivant :

1. Le Bourgmestre
1. Les échevins dans l'ordre de la liste figurant dans le pacte de majorité
2. Le président du Centre de l'Action sociale s'il est membre du conseil communal
3. Les conseillers dans l'ordre d'ancienneté à dater de leur première entrée en fonction, et, e, cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller communal titulaire est pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.
4. Les conseillers qui n'étaient pas membre du conseil communal sortant figurent au bas du tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 fixant le tableau de préséance suite au dernier scrutin communal :

Attendu que suite à l'acceptation de la démission de Monsieur Yvan CARDINAL et à l'installation comme conseiller communal de Monsieur Henri PETIT, il convient de fixer le nouveau tableau de préséance des conseillers ;

Par ces motifs ;

ARRÊTE le nouveau tableau de préséance établi comme suit :

	Nom et prénom	Fonction	Date d'entrée en fonction	Suffrages	Date de naissance
1	LAVAUX David	Bourgmestre	05/01/89	2.073	02/01/64
2	DELESPINETTE Jonathan	1er Echevin	04/12/06	944	15/01/82
3	DENAMUR Florence	2ème Echevin	02/01/01	815	25/11/65
4	CHRISTIAENS Vincent	3ème Echevin	05/01/89	786	05/07/61
5	DESALLE Caroline	4ème Echevin	20/02/09	518	17/10/78
6	LIBOTTE Jean-Pierre	Président CPAS	03/01/83	438	01/05/49
7	VRAIE Pascal	Conseiller	27/01/87	931	20/08/61
8	KIRSCH Michel	Conseiller	02/01/01	296	20/02/59
9	HUTS Marie-Claire	Conseillère	04/12/06	328	12/07/50
10	BAUVAL Emric	Conseiller	04/12/06	312	13/09/64
11	RAZEE Frédéric	Conseiller	03/12/12	352	04/04/73
12	SIMON Kévin	Conseiller	03/12/12	346	07/03/86
13	PAUCOT Marielle	Conseillère	03/12/12	329	03/11/72
14	PONSAR Mattieu	Conseiller	30/09/14	377	25/04/88
15	DELSAUX Mélanie	Conseillère	03/12/18	423	28/08/81
16	PILATE Alisson	Conseillère	03/12/18	322	01/12/91
17	WARZEE Christian	Conseiller	03/12/18	284	07/09/55
18	BECHET Ludovic	Conseiller	03/12/18	269	21/03/85
19	GERAIN Lothar	Conseiller	03/12/18	206	10/10/91
20	OSLER Jocelyne	Conseillère	07/10/20	179	25/11/53
21	PETIT Henri	Conseiller	27/11/23	243	29/10/67

4. Commissions communales - Désignations des membres - Modification - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en séance du conseil du 13 mars 2019 créant 4 commissions communales;

Considérant que le 13 mars 2019, le Conseil communal a procédé à la désignation des membres des commissions communales et notamment la désignation de Monsieur CARDINAL Yvan en qualité de membre des 1ère commission (commission générale) et 3ème commission (commission des travaux);

Considérant que suite à l'acceptation par le Conseil communal du 30 octobre 2023, de la démission de Monsieur CARDINAL Yvan, il convient de pourvoir à son remplacement en qualité de membre des 1ère et 3ème commissions communales ;

Considérant la réponse de Mme la Conseillère, Cheffe de Groupe UC, réceptionnée en date du 21 novembre 2023 suite au courrier envoyé le 16 novembre 2023 aux fins de nous communiquer le nom de(s) la personne(s) qui siègera(ont) en remplacement de Mr Yvan CARDINAL;

PROCEDE au scrutin secret. Il est sorti de l'urne 19 bulletins.

et

DESIGNE par 19 oui, 0 non et 0 abstention, Monsieur Henri PETIT pour siéger au sein des 1ère et 3ème commissions communales pour la suite de la législature 2018-2024.

5. Enseignement communal - COPALOC - Désignation des délégués du pouvoir Organisateur pour la législature 2019-2024 - Modification - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2019, suite au renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018, de procéder pour la durée de la législature 2019-2024 à la désignation des représentants de la commune pour siéger à la COPALOC ;

Attendu que Monsieur Yvan CARDINAL a été désigné comme membre pour siéger à la COPALOC ;

Considérant que suite à l'acceptation par le Conseil communal du 30 octobre 2023 de la démission de Monsieur van CARDINAL de ses fonctions de conseiller communal, il convient de pourvoir à son remplacement en qualité de délégué de notre commune à la COPALOC ;

Considérant la réponse de Mme la Conseillère, Cheffe de Groupe UC, réceptionnée en date du 21 novembre 2023 suite au courrier envoyé le 16 novembre 2023 aux fins de nous communiquer le nom de(s) la personne(s) qui siègera(ont) en remplacement de Mr Yvan CARDINAL;

PROCEDE au scrutin secret. Il est sorti 19 bulletins.

et

DECIDE par 19 oui, 0 non et 0 abstention.

Article 1 : de désigner pour le reste de la durée de la législature, Monsieur Henri PETIT, en qualité de membre pour siéger à la COPALOC.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à la COPALOC.

6. Coordination ATL - Commission communale de l'Accueil - Désignation des membres de la Composante n°1 - Modification - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et ses modifications;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 25 avril 2019, suite au renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018, de procéder pour la durée de la législature 2018-2024 à la désignation des représentants de la commune à la Commission communale de l'Accueil de l'Enfance;

Attendu que 5 membres effectifs et 5 membres suppléants ont été désignés;

Attendu que Monsieur Yvan CARDINAL a été désigné comme effectif;

Considérant qu'à la suite de l'acceptation par le Conseil communal du 30 octobre 2023 de la démission de Monsieur Yvan CARDINAL de ses fonctions de conseiller communal, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission communale de l'Accueil;

Considérant que Madame Alisson PILATE devient membre effective en lieu et place de Monsieur Yvan CARDINAL;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre suppléant à Madame Alisson PILATE;

Considérant la réponse de Mme la Conseillère, cheffe de groupe UC, réceptionnée en date du 21 novembre 2023 suite au courrier envoyé le 16 novembre 2023 aux fins de communiquer le nom de la personne qui siègera en remplacement de Madame Alisson PILATE;

PROCEDE au scrutin secret

ET

DECIDE par 19 oui, 0 non et 0 abstention(s)

Article premier: de désigner pour le reste de la durée de la législature, Monsieur Henri PETIT, en qualité de membre suppléant à la Commission Communale de l'Accueil. La composante numéro 1 modifiée est la suivante:

	Effectifs	Suppléants
IC	DELESPINETTE Jonathan (Président)	DENAMUR Florence
IC	HUTS Marie-Claire	DELSAUX Mélanie
IC	GERAIN Lothar	DESALLE Caroline
IC	WARZEE Christian	OSLER Jocelyne
UC	PILATE Alisson	PETIT Henri

Art.2: de transmettre une copie de la présente décision à la Direction Accueil Temps Libre de l'ONE

Art.3: d'informer les membres de la Commission communale de l'Accueil de la modification de la composante n°1

7. Intercommunale AIESH - Désignation d'un représentant communal à l'Assemblée générale - Modification - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2019 par laquelle, suite au renouvellement du Conseil communal du 3 décembre 2018, les mandataires communaux ont été désignés, pour la durée de la législature, à l'effet de représenter la commune d'Erquelinnes à l'assemblée générale des différentes intercommunales auxquelles la commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour chaque intercommunale, 5 représentants communaux à titre de délégués parmi lesquels trois ou moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le 31 janvier 2019, Monsieur Yvan CARDINAL a été désigné en qualité de délégué de la commune d'Erquelinnes à l'Assemblée générale de l'intercommunal AIESH ;

Considérant qu'à la suite de l'acceptation par le Conseil communal du 30 octobre 2023 de la démission de Monsieur Yvan CARDINAL, il convient de pourvoir à son remplacement comme délégué à l'Assemblée générale de cette intercommunale ;

Considérant la réponse de Mme la Conseillère, Cheffe de Groupe UC, réceptionnée en date du 21 novembre 2023 suite au courrier envoyé le 16 novembre 2023 aux fins de nous communiquer le nom de(s) la personne(s) qui siègera(ont) en remplacement de Mr Yvan CARDINAL;

PROCEDE au scrutin secret au remplacement de Monsieur Yvan CARDINAL Il est sorti de l'urne 19 bulletins.

DECIDE par 19 oui, 0 non et 0 abstention

Article 1 : de désigner pour le reste de la législature, le mandataire suivant pour remplacer Monsieur Yvan CARDINAL comme délégué de l'Assemblée générale dans l'intercommunale AIESH :

Monsieur Henri PETIT

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale concernée.

8. Foyer de la Haute-Sambre - Désignation des représentants communaux - Modification - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2019, suite au renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018, de procéder pour la durée de la législature 2018-2024 à la désignation des représentants de la commune à l'Assemblée générale du Foyer de la Haute-Sambre ;

Attendu que 3 membres effectifs et 3 membres suppléants ont été désignés ;

Attendu que Monsieur Yvan CARDINAL a été désigné comme effectif ;

Considérant que suite à l'acceptation par le Conseil communal, du 30 octobre 2023 de la démission de Monsieur Yvan CARDINAL de ses fonctions de conseiller communal, il convient de pourvoir à son remplacement en qualité de délégué effectif de notre commune à l'Assemblée générale du Foyer de la haute-Sambre ;

Considérant que Monsieur Ludovic BECHET devient membre effectif en lieu et place de Monsieur Yvan CARDINAL;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre suppléant au sein de ladite Assemblée générale;

Considérant la réponse de Mme la Conseillère, Cheffe de Groupe UC, réceptionnée en date du 21 novembre 2023 suite au courrier envoyé le 16 novembre 2023 aux fins de nous communiquer le nom de(s) la personne(s) qui siègera(ont) en remplacement de Mr Ludovic BECHET;
PROCEDE au scrutin secret. Il est sorti de l'urne 19 bulletins

ET

DECIDE par 18 oui, 0 non et 0 abstention et 1 blanc

Article 1 : de désigner pour le reste de la durée de la législature, Monsieur Henri PETIT, en qualité de membre suppléant à l'Assemblée générale du Foyer de la haute-Sambre. La composition de la délégation communale ainsi modifiée est la suivante :

	Effectifs	Suppléants
IC	DELSAUX Mélanie	GERAIN Lothar
IC	DELESPINETTE	RAZEE Frédéric
UC	BECHET Ludovic	PETIT Henri

9. Finances - CPAS - Exercice 2023 - Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil Communal délibérant en séance publique;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment l'article 88 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 26 octobre 2023 arrêtant la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023 – services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que le Président du Centre public d'action sociale, M. Jean-Pierre Libotte, commente la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 en vertu dudit article 88 de la loi organique des CPAS ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/11/2023,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Décide à 19 oui, 0 non et 0 abstention :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 du CPAS de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.561.562,48	0
Dépenses exercice proprement dit	12.681.095,98	502.200,00
Boni / Mali exercice proprement dit	-119.533,50	-502.200,00
Recettes exercices antérieurs	384.216,06	494.376,46
Dépenses exercices antérieurs	264.682,56	0
Prélèvements en recettes	0	502.200,00
Prélèvements en dépenses	0	494.376,46
Recettes globales	12.945.778,54	996.576,46
Dépenses globales	12.945.778,54	996.576,46
Boni / Mali global	0	0

2. Tableau de synthèse ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.178.131,40	1.650.127,18	882.480,04	12.945.778,54
Prévisions des dépenses globales	12.178.131,40	1.720.414,11	952.766,97	12.945.778,54
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	-70.286,93	70.286,93	

3. Tableau de synthèse extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	425.000,00	571.576,46	0	996.576,46
Prévisions des dépenses globales	425.000,00	571.576,46	0	996.576,46
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	0	0	

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Centre public d'action sociale.

10. Taxes - Enlèvement des immondices (040/363-03) - Règlement 2024 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution,

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 à L1122-32, L1133-1 et L1133-2, L3321-1 à L3321-12, L1124-40, L3131-1§1-3°, L3132-1,

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatif à la procédure des réclamations,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,
Vu le décret du 23 juin 2016 modifiant le code de l'environnement, le code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement, prévoit que les communes doivent établir la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets de manière à couvrir entre 95% et 110% des coûts de gestion des déchets,
Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique,
Vu le respect de la législation relative à la protection de la vie privée,
Vu l'attestation "Coût-vérité" (taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages) calculé sur base du budget 2024 arrêté en Conseil Communal du 27/11/2023 à 96 %,
Vu le règlement de police administrative concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers,
Vu la circulaire du 20 juillet 2023 relative au budget pour 2024 des communes de la Région Wallonne qui définit la nomenclature des taxes,
Vu qu'il y a lieu d'appliquer la taxe à tous les commerçants étant donné que ceux-ci peuvent bénéficier de tout ou partie du service minimum fourni par HYGEA (ramassage immondices, papier/carton, PMC, bulles à verres),
Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions,

Sur proposition du collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **07/11/2023**,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/11/2023,
DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2024, une taxe annuelle sur l'enlèvement des immondices. Sont visés les déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

Article 2 : §1. La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers ou recensé comme second résident, qu'il y ait recours ou non au service.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune en un même logement.

§2. La taxe est également due pour chaque lieu d'activité, par toute personne physique, toute personne morale et par toute association sans personnalité juridique exerçant sur la commune, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou de service, qu'il y ait recours ou non au service.

Par lieu d'activité, il faut comprendre le(s) siège(s) d'exploitation ou le(s) siège(s) administratif(s) ou le siège social.

§3. La taxe est due autant de fois qu'il y a de numéros d'entreprise distincts inscrits à la Banque Carrefour des Entreprises au sein d'un même immeuble ou d'une même partie d'immeuble. En cas de coïncidence entre le lieu d'activité professionnelle et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient la dite activité professionnelle, seule la taxe la plus élevée sera prise en considération.

Article 3 : La taxe pour le service minimum est fixée comme suit :

- 100 EUR pour les personnes isolées
- 100 EUR par seconde résidence
- 150 EUR par ménage de 2 personnes
- 150 EUR par exploitation industrielle, commerciale ou autre
- 160 EUR par ménage de 3 personnes
- 165 EUR par ménage de 4 personnes
- 175 EUR par ménage de 5 personnes
- 185 EUR par ménage de 6 personnes et plus

Article 4 : Le montant de la taxe fixée à l'article 3 comprend la fourniture de bons à valoir pour l'achat de sacs poubelles Hygea de type Moka (déchets résiduels), Vert (déchets organiques) et/ou Bleu (PMC), à savoir :

- 10 € pour les isolés
- 10 € pour les secondes résidences
- 20 € pour un ménage de 2 personnes
- 20 € par exploitation industrielle, commerciale ou autre
- 30 € pour un ménage de 3 personnes
- 40 € pour un ménage de 4 personnes
- 50 € pour un ménage de 5 personnes
- 60 € pour un ménage de 6 personnes et +

Article 5 : Exonérations

La taxe n'est pas applicable :

- aux services d'utilité publique gratuits ou non, ressortissant à l'Etat, à la Région Wallonne, à la Communauté Française, à la Province ou à la Commune.
- aux réfugiés politiques, en attente d'inscription, logés par le C.P.A.S. (ILA)

- aux personnes domiciliées dans les logements d'urgence mis à disposition par le C.P.A.S.
- aux personnes séjournant dans des homes, asiles, cliniques, maisons de santé et établissement d'accueil et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation de l'établissement.
- aux personnes résidant dans une résidence service
- aux personnes détenues dans un établissement pénitentiaire au 1er janvier de l'exercice d'imposition, et ce sur production d'une attestation de l'établissement.

Article 6 : La taxe est perçue par voie de rôle et payable dans les 2 mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, une sommation de payer interruptive de prescription est envoyée au redevable. Celle-ci se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront recouvrés en même temps que le principal.

Article 7 : L'établissement, le recouvrement et le contentieux sont soumis aux articles L3321-1 à L3321-12 du CDLD et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999.

Article 8 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement : Commune d'Erquelinnes,
- Finalités des traitements : établissement et recouvrement de la taxe,
- Catégorie de données : données d'identification,
- Durée de conservation: la Commune d'Erquelinnes s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,
- Méthode de collecte : recensement par l'administration,
- Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 10 : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et copie au Département du Sol et Déchets.

11.Finances - Coût vérité budget 2024 - Approbation

Le Conseil approuve à l'unanimité le coût vérité budget 2024 qui s'élève à 96 %, celui-ci est repris en annexe.



2024 - 6560 - ERQUELINNES
Coût-vérité : budget
Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Coût-vérité: budget 2024

Coût-vérité : budget

Taxe forfaitaire

N°	Type de Redevable	Réduction s/mesures sociales	Descr- tion du redevable	Pers. min.	Pers. max.	ou +	Nb sacs/ vignettes/ vidanges inclus par redev	Capacité (en litres)	Nb kilos inclus par redevable	La com- mune col- lecte-t-elle les déchets organiques?	Nb sacs/ vidanges inclus par redev	Capacité (en litres)	Nb kilos inclus par redevable	Taxe prévue	Nb total d'entrées	Montant prévisionnel	Com- mentaire
1	Seconde résidence				non		20	25		oui	0	0	100,00	58	5 800,00		
2	Com- merce/ Indépendant				non		20	50		oui	0	0	150,00	170	25 500,00		
3	Isolé - Ménage			2	non		20	50		oui	0	0	150,00	1 334	200 100,00		
4	Isolé - Ménage			3	non		30	50		oui	0	0	160,00	698	111 680,00		
5	Isolé - Ménage			4	non		40	50		oui	0	0	165,00	512	84 480,00		
6	Isolé - Ménage			5	non		50	50		oui	0	0	175,00	173	30 275,00		
7	Isolé - Ménage			1	non		20	25		oui	0	0	100,00	1 663	166 300,00		
8	Isolé - Ménage			6		oui	60	50		oui	0	0	185,00	96	17 760,00		

Recettes

N°	Catégorie de recette	Sous-catégorie de recette	Montant prévisionnel	Hypothèses de calcul	Montant prévisionnel 2023
1	Sacs ou vignettes payants	Produit de la vente de sacs payants	171 498,91		176 045,00
2	Subsides régionaux et provinciaux perçus directement par la commune	Subsides régionaux à la prévention	0,00		0,00
3	Subsides régionaux et provinciaux perçus directement par la commune	Subsides régionaux pour collecte sélective d'asbeste-ciment pré-rempli sur base de la simulation	0,00		0,00
4	Contributions pour la couverture du service minimum		616 395,00		614 765,00
5	Primes ou bonifications de TIC pour obligation de reprise des déchets d'emballages ménagers	Primes ou bonifications de TIC pour obligation de reprise des déchets d'emballage ménagers	40 000,00		83 931,05



Dépenses

N°	Catégorie de dépense	Sous-catégorie de dépense	Montant prévisionnel	Hypothèses de calcul	Montant prévisionnel 2023
1	Avertissements extraits de rôle et calendriers de ramassage	Impression et envoi des avertissements extraits de rôle	14 353,38		12 066,30
2	Avertissements extraits de rôle et calendriers de ramassage	Frais de rappels	322,14		282,27
3	Gestion administrative des déchets et accompagnement de la population	Frais de gestion administrative des déchets	8 630,00		9 338,00
4	Avertissements extraits de rôle et calendriers de ramassage	Frais de procédures de recouvrement	4 000,00		4 000,00
5	Collecte des ordures ménagères brutes	Coûts de collecte	217 475,00		202 701,00
6	Traitement des ordures ménagères brutes	Coûts de traitement	135 407,00		187 588,00
7	Autres déchets collectés sélectivement en porte-à-porte	Coûts de collecte papiers/cartons	32 229,00		49 548,00
8	Parcs à conteneurs ou autres points d'apport volontaire	Frais de gestion des parcs à conteneurs	356 136,00		351 117,00
9	Sacs ou vignettes payants	Achat de sacs	90 882,00		87 915,50
10	Actions de prévention	Actions de prévention	11 484,00		10 685,00
11	Compensation taxe forfaitaire des commerces et/ou autre redevable	Compensation taxe forfaitaire des commerces	-25 500,00		-25 060,00
12	Cotisations à l'intercommunale	Cotisations à l'intercommunale	16 108,00		15 404,00
13	Actions de prévention	Actions de prévention	1 396,75		1 192,86

Simulation	
Somme des recettes prévisionnelles :	827 893,91
Contributions pour la couverture du service minimum :	616 395,00
Produit de la vente de sacs ou vignettes payants :	171 498,91
Somme des dépenses prévisionnelles :	862 923,27
Taux de couverture coût-vérité :	96,00

Vos commentaires

Pièces jointes			
N°	Nom	Commentaire	Catégorie

12.Receveur régional - Proposition de constitution d'une provision avec la réestimation des recettes IPP2023 - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que fin octobre nous avons reçu une ré-estimation des recettes IPP 2023 ainsi que l'estimation pour 2024.

Attendu que le montant actuellement au budget est de 2.999.717,98 euros

Vu la ré-estimation reçue le 27 octobre 2023 au montant de 3.356.929,43 euros, soit une augmentation de 357.211,45 euros (*qui sera actée au compte 2023 et qui sera accessible en 2024 dans le boni des exercices antérieurs, donc pas dans l'exercice propre*);

Attendu qu' en 2024, le budget initial sera lui de 2.826.274,81 euros. Soit, un budget initial 2024 « en diminution » de 173.443,17 euros sur ce poste par rapport à 2023, ce qui peut amener à des difficultés à équilibrer l'exercice propre 2024.

Attendu que le receveur régional propose de créer une provision IPP au compte 2023 avec l'augmentation de 2023 et de l'utiliser au budget 2024 pour amortir le choc de la diminution.

Attendu qu'il convient de créer un article de DO 040/958-01 Constitution Provision IPP pour 350.000 euros, d'acter cette provision au compte 2023, et dans le cadre du budget 2024 de créer une reprise sur cette provision de 175.000 euros via un article de RO 040/998-01 Utilisation de provision IPP.

Vu que les articles de constitution de provision (dépense du service ordinaire) , n'engendrent pas de mouvements financiers directs, et par conséquent peuvent être « effectués » (tolérance de la tutelle) sans crédit approuvé, le receveur régional souhaite présenter la technique et de demander l'accord de principe au conseil communal.

Attendu que les remarques suivantes doivent être actées :

- S'il s'avère que le résultat de l'exercice propre du service ordinaire au compte 2023 n'est pas suffisant, la constitution ne pourra se faire (*interdiction de se mettre en mali par une constitution de provision ..*) ;
- S'il s'avère que lors de l'exercice 2024, il y ait une ré-estimation des recettes IPP, le point sera soumis à une réévaluation ;
- Au terme de l'opération, il restera 175.000 euros dans cette provision ;
- Les données mentionnées sont des estimations (*sauf les 350.000 de DO et 175.000 en RO*) données par le SPF, mais en général très réalistes (au compte !).

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **13/11/2023**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité (19 oui) :

Article 1er. de créer une provision IPP au compte 2023 par un article de DO 040/958-01 Constitution Provision IPP pour 350.000 euros, d'acter cette provision au compte 2023, et dans le cadre du budget 2024 de créer une reprise sur cette provision de 175.000 euros via un article de RO 040/998-01 Utilisation de provision IPP.

Art.2. de transmettre la présente pour information à la tutelle.

13. Accueil extrascolaire - Fixation des prix des stages 2024 - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'organiser les stages pour enfants de 2,5 à 14 ans;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de fixer la participation financière des parents pour les stages 2024.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/10/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/10/2023,

Décide à l'unanimité

Art.1 : de fixer la participation financière des parents comme suit :

Congé de détente - Du 26 février au 1er mars 2024 (5 jours): 40€/enfant

Congé de printemps - Du 29 avril au 3 mai 2024: 32€/enfant et 65€/enfant pour le stage Aventuriers de l'extrême

- Du 6 au 11 mai 2024: (stage résidentiel): 140€/enfant

Vacances d'été: - Du 8 juillet au 26 juillet 2024: thème "Kids Garden": 2,5 à 14 ans: 8€/jour

- Du 12 au 16 août 2024: 32€/enfant

Congé d'automne: Du 21 au 25 octobre 2024: 40€/enfant (+15€ de supplément si l'enfant participe à la nuit au stage

Congé d'hiver: les 23, 24 et 27 décembre 2024 : 8€/jour

Art.2: de transmettre copie de la présente délibération au Directeur Financier, Monsieur Hubert POIRET.

14. Coordination ATL - Modification du Programme CLE - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et ses modifications;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 17 octobre 2023 relative aux modifications apportées au Projet d'accueil et au règlement d'ordre intérieur de la Maison de l'Enfance;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 17 octobre 2023 relative aux modifications apportées au Projet d'accueil et au règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire d'Erquelines-Centre;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 17 octobre 2023 relative aux modifications apportées au Projet d'accueil et au règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire d'Erquelines Béguinage;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 17 octobre 2023 relative aux modifications apportées au Projet d'accueil et au règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire de Solre-sur-Sambre;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 17 octobre 2023 relative aux modifications apportées au Projet d'accueil et au règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire de Hantes-Wihéries;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 17 octobre 2023 relative aux modifications apportées au Projet d'accueil et au règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire de Montignies-saint-Christophe;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 17 octobre 2023 relative aux modifications apportées au Projet d'accueil et au règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire de Bersillies l'Abbaye;

Considérant l'approbation des membres de la Commission communale de l'Accueil, en sa séance du 9 novembre, portant sur les modifications des Projets d'accueil et des règlements d'ordre intérieur des opérateurs précités
Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver ces modifications.

DECIDE: à l'unanimité

Article premier: d'approuver les modifications des projets d'accueil et des règlements d'ordre intérieur des opérateurs d'accueil "Maison de l'Enfance", "Accueil extrascolaire d'Erquelinnes-Centre", "Accueil extrascolaire Erquelinnes Béguinage", "Accueil extrascolaire de Solre-sur-Sambre", "Accueil extrascolaire de Hantes-Wihéries", "Accueil extrascolaire de Montignies-saint-Christophe", "Accueil extrascolaire de Bersillies l'Abbaye"

Art.2: prend acte, par conséquent, de la modification du Programme CLE.

Art.3: de soumettre la modification du Programme CLE à la Commission d'agrément de l'ONE pour approbation.

15.Coordination ATL - Rapport d'activités 2022-2023 et Plan d'action annuel 2023-2024 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Considérant le Rapport d'activité 2022-2023 et le plan d'action annuel 2023-2024 approuvés par la CCA en sa séance du 9 novembre 2023.

Prend acte

Article 1^{er}: du rapport d'activités 2022-2023 et du Plan d'action annuel 2023-2024 tels que validés par la Commission Communale de l'Accueil en sa séance du 9 novembre 2023

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: de transmettre les dits rapport d'activités et plan d'action annuel ainsi que la présente délibération à la Commission d'agrément de l'ONE.

16.IGRETEC- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2023 - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Le Conseil, considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 13 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE :

Article 1 :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;
d'approuver à l'unanimité par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation du Plan stratégique 2023-2025

de ne pas approuver par 0 voix pour, 0 abstention, 19 voix contre ;

Art. 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2023.

Art. 3 : De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 11/12/2023 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

17. AIESH - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2023 - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Assemblée Générale de l'AIESH aura lieu le 21 décembre 2023 ;

Vu l'ordre du jour proposé par l'A.I.E.S.H lors de cette Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité par 19 voix pour :

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2023 ;

1 – Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales.

2 – Lecture et approbation de la Région Wallonne – Comptes annuels 2022 – Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2023.

3 – Rapport du Conseil d'Administration – Note du Plan Stratégique 2023-2025.

Article 2 : De confirmer les administrateurs actuels, à savoir, Messieurs KIRSCH Michel, RAZEE Frédéric, LAVAUX David, VRAIE Pascal et PETIT Henri.

Article 3 – de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 – de donner mandat impératif aux délégués de la Commune d'Erquelinnes de voter en ce sens lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2023.

Article 5 – de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 6 – de transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIESH.

18. INTERSUD - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2023 - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale stratégique d'INTERSUD du 09 décembre 2019.

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ;

Que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant : Approbation du plan stratégique 2024 – 2025 ;

Vu les documents transmis par INTERSUD, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERSUD

Vu la loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE :

Article 1. : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique d'INTERSUD du 18 décembre 2023, comme suit :

- Approbation du plan stratégique 2024 – 2025 ;

à l'unanimité par 19 voix pour 0 voix contre 0 Abstention

Article 2. : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 27 novembre 2023.

Article 3. : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. de transmettre la présente :

- à l'Intercommunale INTERSUD ;
- à Monsieur le Gouvernement de la Province du Hainaut;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales ;
- aux représentants de la commune

19.IDEA- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 15 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 20 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 ;

Considérant que les conseillers communaux/CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2022 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité (par 19 oui) :

Article 1 :

- d'approuver l'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025.

20.IMIO - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2019 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2023 par lettre datée du 05 octobre 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2023 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

21. ORES Assets - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

DECIDE :

Article 1: D'approuver à l'unanimité

les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - Plan stratégique

à 19 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

Point 2 - Modifications statutaires

à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

22. ORES Assets - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/scission>

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver à l'unanimité

le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

• Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)

à 19 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art.2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Art.3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

23.CENEO - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2023 - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 15 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

DECIDE : d'approuver à l'unanimité :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2023-2025 ;
à 19 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation dans un partenariat avec Ether Energy Développement ;
à 19 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

Le Conseil décide

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27/11/2023 ;

- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 14 décembre 2023 au plus tard

(sandrine.leseur@ceneo.be) ;

- au Ministre des pouvoirs locaux.

24.Patrimoine communal - Approbation de l'estimation du terrain appartenant à la SWDE - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le projet d'estimation du terrain appartenant à la SWDE composé des parcelles sises à Erquelinnes, 5ème Division, Section A, numéros 611M, 611N et 613 N3 n°56022/238-GGe estimé à 70.000€ ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Attendu que la SWDE souhaite obtenir l'accord de la commune pour l'acquisition du terrain afin de soumettre le dossier au Comité de direction de la SWDE;

Attendu que le montant de l'achat est inscrit au budget 2023 extraordinaire de la commune;

Attendu que l'estimation date d'octobre 2022 et qu'il faudra peut-être adapter légèrement le montant;

DÉCIDE à l'unanimité (19 oui) :

Article 1er : D'approuver le projet d'estimation du terrain composé des parcelles sises à Erquelinnes, 5ème Division, Section A, numéros 611M, 611N et 613 N3 n°56022/238-GGe estimé à 70.000€ ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art.2. De marquer son accord sur l'acquisition du terrain par l'Administration communale.

Art.3. De charger le Comité d'acquisition de la rédaction de l'acte d'achat/ vente.

Art.4. De prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition,

Art.5. : De transmettre la présente à M. Nelson Baert de la SWDE et à la Direction de Charleroi du Département des Comités d'acquisition du SPW.

25.HYGEA - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2023 - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 16 mai 2023;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 21 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport sur l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023/2025;

LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité par 19 voix pour :

Article unique (point 1) : d'approuver le rapport sur l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023/2025.

26. Indication des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 76 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Erquelinnes ainsi qu'à la teneur de la réponse du Collège au cours du Conseil communal.

Question de la Conseillère Marielle Paucot (UC) : Le Refuge Natur'Horse attend des sacs alimentaires floqués de la commune pour distribuer les croquettes aux personnes précarisées.

Réponse du Bourgmestre, David Lavaux (IC) : Il y a un accord avec le refuge pour une intervention du CPAS dans les tarifs. Nous n'avons pas connaissance de l'engagement à donner des sacs alimentaires. Nous ferons le point avec l'agent constatateur.

Question du Conseiller Frédéric Razée (IC) : Avez-vous des informations sur la qualité de l'eau à Erquelinnes ?

Réponse du Bourgmestre, David Lavaux (IC) : Nous avons reçu des analyses, ce vendredi, par les zones de captage de Solre-Sur-Sambre et de Montignies-Saint-Christophe, où il y a moins d'un nanogramme. Pour Grand-Reng, nous n'avons pas les résultats.

27. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil communal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023.

HUIS-CLOS

NEANT

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance du 19 décembre 2023 sur la rédaction du présent procès-verbal, celui-ci est considéré comme adopté.

La Secrétaire,

Le Président

Ch. Defoy

D. Lavaux